

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-335-1924 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1924.

n° 17-335-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1924

Numéro JO
n° 335 du 31/10/1924

Date du numéro
31 octobre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules diverses instructions ministérielles relatives à l'ouverture de crédits supplémentaires

Considérant que les prévisions de recettes de l'exercice 1924 ont été atteintes dans leur intégralité au 30 septembre 1924

Considérant que les dotations budgétaires des chapitres de personnel et de matériel sont insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses engagées en cours d'exercice et de celles provenant des exercices antérieures

Le Conseil d'administration entendu,

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local, exercice 1924, les crédits suivants dont l'ensemble s'élève à la somme de 911.000 francs : Chap. 2. Gouvernement : personnel. 51.000 » — 3, Gouvernement : matériel... 20.000 » — 4. Services d'administration générale 4 personnel, 137.500 » — 5. Services d'administration générale : matériel. 34.500 » — 6, Services financiers : personnel..... 22.000 » — 7. Services financiers : matériel..... 3.700 » — 8. Exploitations industrielles : personnel..... 48.700 » — 9. Exploitations industrielles: matériel,..... 182.600 » — 10. Services d'intérêt social : personnel..... 13.000 » — 13. Dépenses diverses : matériel..... 128.000 » —15. Dépenses imprévues.....270.000 » TOTAL..... 911.000 »

Art. 2

— Ces crédits supplémentaires seront couverts au moyen des disponibilités du budget de l'exercice en cours. La totalité des prévisions budgétaires de recettes pour l'exercice 1924 étant atteinte au 30 septembre 1924.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.